Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MA SANTÉ 2022
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Conférence nationale de Santé
Présentation du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MA SANTÉ 2022
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

UNE TRADUCTION DE « MA SANTE 2022 »

Un projet de loi qui traduit et met en œuvre **la réforme annoncée par le Président de la République** le 18 septembre 2018.

Un **projet de loi resserré** (23 articles répartis en 5 titres) car centré sur la mise en œuvre des annonces du Président de la République, avec pour ambition un **effet de levier** pour réformer l'offre de soins.

L'ensemble des mesures de la STSS ne figure pas dans le projet de loi car **d'autres leviers**, réglementaires, conventionnels, financiers, seront mobilisés.

Un **calendrier contraint, du fait des mesures liées aux études de santé**: suppression de la PACES en septembre 2020, avec un paramétrage de ParcourSup nécessaire dès l'automne 2019 ; suppression des ECN en 2022, ce qui nécessite des modalités d'évaluation clarifiées pour les étudiants entrant en second cycle en 2019 et qui seront les premiers à ne pas connaitre les ECN.

CONTEXTE ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI

UNE CONCERTATION LARGE DES PARTIES PRENANTES

Des concertations préalables qui ont associé des acteurs institutionnels : conférences, fédérations, usagers…

La **mise en œuvre des mesures**, notamment par la voie d'ordonnance ou réglementaire, continuera d'associer les acteurs

UN ACCENT SUR QUATRE AXES PRIORITAIRES

- Les parcours et les carrières des professionnels de santé, incluant la formation
- L'offre de soins dans les territoires
- Le virage numérique
- La simplification et la sécurité juridique.

LE CHOIX DU RECOURS A L'ORDONNANCE POUR CERTAINES MESURES

Du fait du calendrier contrait pour l'élaboration du texte, un recours à l'ordonnance est privilégié pour certaines mesures, afin de **garantir un temps de concertation** pour en préciser la portée, le périmètre ou les modalités.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MA SANTÉ 2022
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

TITRE 1

Décloisonnement des parcours de formation, des modes d'exercice et des carrières des professionnels de santé

Un **Chapitre 1er** traite de la formation initiale et continue des professionnels

La **suppression du numerus clausus et de la PACES, la réforme du 2ème cycle ainsi que la suppression des ECN** font l'objet des articles 1 et 2.

⇨ *Un engagement du Président de la République, qui implique une mise en œuvre rapide.*

SUPPRESSION DU NC ET DE LA PACES

- ✓ Un processus qui demeurera sélectif et synonyme d'excellence, tout en faisant une meilleure place aux compétences et au projet professionnel, ainsi qu'à la qualité de vie des étudiants, en réduisant le coût social associé à ces formations
- ✓ Un mode de régulation rénové, tenant compte des capacités de formation et des besoins du système de santé, en concertation entre Universités et Agences régionales de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MA SANTÉ 2022
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

TITRE 1

Décloisonnement des parcours de formation et des carrières des professionnels de santé

SUPPRESSION DES ECN ET REFORME DU 2ème CYCLE

- ✓ Un deuxième cycle aujourd'hui principalement orienté vers la préparation des épreuves classantes au détriment de la valorisation des compétences cliniques et relationnelles des étudiants et de leur projet professionnel.
- ✓ Le nouveau système permettra l'admission des étudiants ayant d'une part validé le deuxième cycle, et satisfait, d'autre part, à la réussite d'épreuves permettant d'évaluer les compétences et connaissances acquises.
- ✓ L'affectation en troisième cycle (par subdivision territoriale et par spécialité) des étudiants s'effectuera en prenant en compte leurs résultats aux épreuves, ainsi que leur parcours de formation et leur projet professionnel.

RENFORCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE

- ✓ La **re-certification des compétences des médecins** fera l'objet d'une habilitation à légiférer par ordonnance (article 3), pour tirer toutes les conséquences opérationnelles du rapport du Pr. Serge Uzan de novembre 2018.

TITRE 1

Décloisonnement des parcours de formation et des carrières des professionnels de santé

Le **Chapitre II** facilite les débuts de carrière des médecins pour améliorer l'accès aux soins.

- ✓ L'article 4 permet d'élargir le **contrat d'engagement de service public** aux praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne, et sécurise son bénéfice en cas d'évolution, au cours du cursus, du zonage par les ARS.
- ✓ L'article 5 **étend le dispositif de médecin adjoint**, prévu initialement pour les afflux temporaires de population : désormais, les zones présentant des difficultés pour l'accès aux soins pourront bénéficier de ce dispositif.

Le **Chapitre III** habilite à légiférer par ordonnance sur la rénovation des statuts d'emploi médicaux (article 6).

- ✓ Ces mesures doivent être concertées et précisées avec les acteurs concernés.
- ✓ En créant un **statut unique de praticien hospitalier titulaire**, accompagné de la suppression du concours, cette mesure permettra de faciliter l'entrée dans la carrière, de diversifier les **parcours professionnels**, notamment par la reconnaissance des valences non cliniques, et de rendre plus aisé **l'exercice mixte ville-hôpital**.
- ✓ De façon complémentaire, les conditions de recours à l'emploi contractuel seront révisées, dans le cadre d'un contrat unique; celui-ci se substituera aux multiples formes existantes, de manière à permettre aux établissements de disposer de **modalités complémentaires de recrutement**.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MA SANTÉ 2022
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

TITRE 2

Structurer l'offre de soins dans les territoires

⇨ Ce titre donne lieu à 4 articles répartis en trois chapitres.

CREATION DES PROJETS TERRITORIAUX DE SANTE

- ✓ L'article 7 crée les **projets territoriaux de santé** pour concrétiser l'objectif de décloisonnement entre ville, hôpital et médico-social.
- ✓ Ces projets territoriaux de santé sont pensés comme des outils souples, à l'initiative des acteurs locaux, qu'ils soient libéraux, en exercice regroupé ou coordonné, hospitalier, du secteur social ou médico-social, publics ou privés, pour mettre en cohérence leurs actions et en améliorer ainsi la lisibilité.
- ✓ Ils doivent permettre d'organiser de façon cohérente et coordonnée sur le territoire la réponse des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, aux besoins de la population.

VALIDATION DES PROJETS DES CPTS

- ✓ Le même article prévoit que **les projets de santé des CPTS seront validés par les ARS**, qui veilleront ainsi à leur bonne articulation avec l'organisation territoriale de santé.

TITRE 2

Structurer l'offre de soins dans les territoires

GRADATION DES SOINS ET HOPITAUX DE PROXIMITE

- ✓ La recomposition de l'offre hospitalière et la gradation des soins passent par la création des **hôpitaux de proximité.** La redéfinition de leurs missions, de leur gouvernance, l'attractivité de leur statut et leurs modalités de financement seront réalisées par voie d'ordonnances.
- ✓ La **réforme des autorisations d'activité de soins**, répondant à un triple objectif de clarification de la gradation des soins, de qualité et de sécurité, donne également lieu à une habilitation.

ACTE II DES GHT

- ✓ Les mesures qui composent « **l'acte II des GHT** » visent à placer la stratégie médicale partagée au centre de gravité des groupements. Les **commissions médicales de groupement seront désormais obligatoires** et leurs compétences seront définies à l'occasion d'une révision plus globale des compétences de l'ensemble des instances médicales (CME).
- ✓ De façon cohérente, la **gestion des ressources humaines médicales**, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutique sera mutualisée au niveau des GHT.
- ✓ Par ailleurs, pour les GHT les plus matures et volontaires, la possibilité d'user d'un droit d'option pour **mutualiser certaines compétences supplémentaires** (gestion de la trésorerie, investissement…), certaines instances ou même leurs CPOM sera ouverte par cet article.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MA SANTÉ 2022
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

TITRE 3
L'ambition numérique en santé

HEALTH DATA HUB

- ✓ L'article 11 crée **la Plateforme des données de santé, ou « Health data hub ».** Il permet de donner davantage d'ampleur et de moderniser l'exploitation des données de santé, en élargissant le champ du système national des données de santé (SNDS), actuellement cantonné à des données médico-administratives, aux **données cliniques**.
- ✓ Au plan organisationnel, la **Plateforme se substitue à l'Institut national des données de santé**, en modernisant ses structures. Cette avancée positionnera la France parmi les pays en pointe en termes de structuration des données de santé, tout en préservant un haut niveau de protection de la vie privée.

ESPACE NUMERIQUE SANTE

- ➢ L'article 12 permet à chaque usager d'ouvrir **son espace numérique de santé** d'ici le 1er janvier 2022. Il s'agira d'un compte personnel unique, créé dès la naissance pour chaque citoyen, donnant accès à un portail personnalisé de services, à son dossier médical partagé, ainsi qu'à des applications de santé référencées. Il sera accessible sur tous supports et permettra à chaque usager de gérer l'ensemble de ses données personnelles de santé ainsi que tous ses services numériques de santé.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MA SANTÉ 2022
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

TITRE 3
L'ambition numérique en santé

TELEMEDECINE ET TELESOINS

- ✓ Le chapitre III autorise désormais **l'activité des professionnels paramédicaux à distance, ou télésoins**, complémentaire du développement de la télémédecine.
- ✓ La **prescription dématérialisée** voit également son cadre modernisé, une habilitation par voie d'ordonnances visant à garantir son développement, avec pour objectif d'améliorer la qualité des prescriptions, en diminuant notamment les incompatibilités et interactions médicamenteuses, tout en représentant un gain en termes de temps et de coordination pour les professionnels de santé.

TITRE 4
Mesures de simplification et de sécurisation juridiques

- ✓ Les articles 15 et 17 procèdent à des abrogations de dispositions inappliquées ou obsolètes. L'article 16 traite d'adaptations relatives au cadre financier et comptable des établissements de santé. L'article 18 prévoit 5 mesures de simplification administrative.
- ✓ L'article 19 tire les conséquences de la revue de mission des ARS, afin d'alléger leurs missions par voie d'habilitation. Il ouvre la possibilité de procéder, par ordonnance, à l'adaptation des cadres juridiques de l'exercice coordonné des professionnels de santé, afin d'accompagner son développement. Il permet également la création d'une agence de santé de plein exercice à Mayotte.

- ✓ L'article 20 a pour objet le renforcement des dispositifs existants pour optimiser la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles, afin de permettre une montée en puissance rapide des acteurs, en cas, notamment, de gestion de crise.

- ✓ L'article 21 révise et améliore les modalités de recrutement des praticiens à diplôme étranger hors Union européenne. Il sécurise les processus de vérification des compétences acquises et améliore leurs conditions d'intégration au système de santé, tout en œuvrant à un objectif de simplification, en supprimant trois statuts de contractuels associés, remplacés par un statut unique de praticien associé en intégration.

TITRE V
Ratifications et modifications d'ordonnances

- ✓ Le titre V ratifie et modifie enfin différentes ordonnances, relatives notamment au développement international des activités de la HAS et à l'extension et l'adaptation de dispositions outre-mer. Trente ordonnance prises sur le fondement de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé sont ainsi ratifiées.